

DEL 14.03.2014-023 : Pôle d'échanges multimodal – Approbation de la convention de financement et de gestion et autorisation du maire à signer.

Suite au contrat de pôle signé le 13 janvier 2013 avec la Commune, la COCOPAQ a engagé les études de maîtrise d'œuvre pour la transformation des espaces publics en pôle d'échanges multimodal (PEM). Après plusieurs mois d'étude et de suivi concerté la phase PROJET est arrivée à son terme début février 2014.

Avant d'engager la phase opérationnelle de la mission de maîtrise d'œuvre et d'affermir en conséquence la tranche conditionnelle correspondant à l'exécution des travaux, il convient, conformément à l'article 5 du contrat de pôle de fixer avec la COCOPAQ, les modalités de la mise en œuvre des aménagements notamment du point de vue de la maîtrise d'ouvrage, des acquisitions, du phasage des travaux ainsi que de leur financement et de leur gestion.

Par ailleurs, les études de maîtrise d'œuvre relatives à l'aménagement des espaces publics ont démontré l'intérêt d'aménager le RDC de l'ancien bâtiment voyageurs en lien avec les besoins du PEM.

C'est pourquoi, la convention de financement et de gestion ci-anexée a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de gestion des espaces publics ainsi que celles relatives à la transformation de l'ancien bâtiment voyageurs.

Aménagement des espaces publics

Sur un foncier totalement public et communal, la COCOPAQ, maître d'ouvrage délégué, met en œuvre les aménagements correspondants au PROJET. Ceux-ci sont co-financés par la ville de Bannalec selon une répartition de 30% et 70% selon les périmètres, déduction faite des subventions. A la livraison des aménagements, la ville de Bannalec en qualité de propriétaire en assure la pleine gestion.

Aménagement de l'ancien bâtiment voyageurs

Pour la transformation du bâtiment qui appartient en totalité à la ville de Bannalec, la COCOPAQ conduit les études et assure les travaux, en qualité de maître d'ouvrage délégué. Le logement créé à l'étage est financé en totalité par la ville de Bannalec ; le RDC est aménagé pour les besoins du PEM (accueil, abris 2 roues, toilettes...) est financé à 30% par la ville de Bannalec, dans des proportions identiques à l'aménagement des espaces publics. A la livraison des aménagements, la ville de Bannalec en qualité de propriétaire en assure la pleine gestion.

La COCOPAQ et la ville de Bannalec s'engagent à poursuivre l'objectif d'aboutir à un aménagement global fin 2015.

Le conseil communautaire a approuvé cette convention par une délibération du 13 février 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, de financement et de gestion ci-anexée en vue de la réalisation du PEM.

Autorise le maire à la signer.

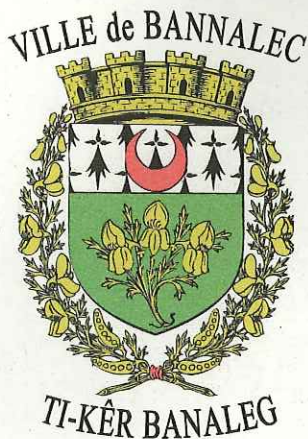
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2014

L'An deux mil quatorze, le quatorze mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le six mars deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, M. Arnaud TAËRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Marie-José TOLLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Stéphane LE PADAN, M. Christophe LE ROUX, M. Yannick GUERNEC, M. Gérard BÉRAUT, M. Florent HILIOU, M. Jean-François LE ROUX, M. Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

Mme Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Madame Marie-José TOLLEC,
Mme Yveline SINQUIN, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRE,
Mme Catherine FAVERIE, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Florent HILIOU,
M. Alain JACQUIOT,
Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 février 2014.